



## **COMPTE- RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 septembre 2022**

*Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, le Conseil d'administration s'est réuni à 18 heures à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, salle des Conseils, sur la convocation de Monsieur Pascal BUGIS, Président du Conseil d'administration de l'EPF du Tarn.*

**Présents titulaires : (5)**

M. Pascal BUGIS, Mme Christel AIZES, M. David CUCULLIERES, M. Yoan ZIEGLER.

**Présents suppléants : (0)**

**Absents excusés : (0)**

**Pouvoir : (0)**

Monsieur Olivier FABRE donne pouvoir à Monsieur Pascal BUGIS.

Après avoir déclaré la séance ouverte et procédé à l'appel, le Président a abordé les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Délibération n°34/22 - Acquisition foncière – Castres – Portage 150 – Demande d'intervention pour l'acquisition et le portage d'un local situé dans la copropriété du Centre commercial de Lameilhé à Castres**

Par courrier en date du 18 juillet 2022 la Ville de Castres a sollicité l'intervention de l'EPF du Tarn pour procéder à l'acquisition et au portage d'un local situé dans la copropriété du Centre commercial de Lameilhé.

A l'issue des tractations, le dossier sera de nouveau présenté en Conseil d'Administration pour décider de l'acquisition et de ses modalités (superficie, prix, références cadastrales,...)

Il est proposé au Conseil d'Administration

- de valider la demande d'intervention telle que présentée par la Ville de Castres,
- d'engager les moyens techniques et financiers nécessaires aux négociations et à l'aboutissement d'un accord,
- de demander, en cas d'accord, que le dossier comprenant le prix définitif ainsi que les modalités d'acquisition et de portage lui soit présenté à nouveau.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré :

- Valide la demande d'intervention telle que présentée par la Ville de Castres,
- Engage les moyens techniques et financiers nécessaires aux négociations et à l'aboutissement d'un accord,
- Demande, en cas d'accord, que le dossier comprenant le prix définitif ainsi que les modalités d'acquisition et de portage lui soit présenté à nouveau.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Délibération n°35/22 - Acquisition foncière – Castres – Portage 151 - Modalités d'acquisition et signature des conventions de portage et de mise à disposition des lots numéros 1 et 2 de la copropriété situé 36 rue Emile Zola à Castres.**

Par courrier en date du 19 août 2022 la Ville de Castres a sollicité l'intervention de l'EPF du Tarn pour procéder à l'acquisition et au portage des lots numéros 1 et 2 de la copropriété située 36 rue Emile Zola à Castres.

La Ville de Castres a indiqué vouloir un portage sur une durée de 20 ans au titre de la thématique « réserves foncières ».

Cette acquisition se fera au prix de 65 000 € (soixante-cinq mille euros), en accord avec le vendeur Monsieur Gilles FOURMENT.

En application des statuts et du règlement d'intervention de l'EPF du Tarn et notamment des modalités de portage des biens,

Il est proposé au Conseil d'Administration

- de valider la demande d'intervention telle que présentée par la Ville de Castres,
- d'engager les moyens techniques et financiers nécessaires à cette acquisition,
- de prendre acte de l'acquisition amiable des lots numéros 1 et 2 de la copropriété située 36 rue Emile Zola à Castres,
- d'autoriser le Directeur à signer les conventions de portage et de mise à disposition.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré :

- Valide la demande d'intervention telle que présentée par la Ville de Castres,
- Engage les moyens techniques et financiers nécessaires à cette acquisition,
- Prend acte de l'acquisition amiable des lots numéros 1 et 2 de la copropriété située 36 rue Emile Zola à Castres,
- Autorise le Directeur à signer les conventions de portage et de mise à disposition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Délibération n°36/22 - Acquisition foncière – Castres – Portage 152 – Demande d'intervention pour l'acquisition et le portage d'un ensemble immobilier situé secteur La Pause à Castres**

La Ville de Castres a sollicité l'intervention de l'EPF du Tarn pour procéder à l'acquisition et au portage d'un ensemble immobilier situé secteur La Pause à Castres.

A l'issue des tractations, le dossier sera de nouveau présenté en Conseil d'Administration pour décider de l'acquisition et de ses modalités (superficie, prix, références cadastrales, ...)

Il est proposé au Conseil d'Administration

- de valider la demande d'intervention telle que présentée par la Ville de Castres,
- d'engager les moyens techniques et financiers nécessaires à aux négociations et à l'aboutissement d'un accord,
- de demander, en cas d'accord, que le dossier comprenant le prix définitif ainsi que les modalités d'acquisition et de portage lui soit présenté à nouveau.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré :

- Valide la demande d'intervention telle que présentée par la Ville de Castres,
- Engage les moyens techniques et financiers nécessaires à aux négociations et à l'aboutissement d'un accord,
- Demande, en cas d'accord, que le dossier comprenant le prix définitif ainsi que les modalités d'acquisition et de portage lui soit présenté à nouveau.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Délibération n°37/22 - Acquisition foncière – Castres – Portage 152 – Demande d'intervention pour l'acquisition et le portage d'un ensemble immobilier situé secteur Siala à Castres**

La Ville de Castres a sollicité l'intervention de l'EPF du Tarn pour procéder à l'acquisition et au portage d'un ensemble immobilier situé secteur Siala à Castres.

A l'issue des tractations, le dossier sera de nouveau présenté en Conseil d'Administration pour décider de l'acquisition et de ses modalités (superficie, prix, références cadastrales, ...)

Il est proposé au Conseil d'Administration

- de valider la demande d'intervention telle que présentée par la Ville de Castres,
- d'engager les moyens techniques et financiers nécessaires aux négociations et à l'aboutissement d'un accord,
- de demander, en cas d'accord, que le dossier comprenant le prix définitif ainsi que les modalités d'acquisition et de portage lui soit présenté à nouveau.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré :

- Valide la demande d'intervention telle que présentée par la Ville de Castres,
- Engage les moyens techniques et financiers nécessaires aux négociations et à l'aboutissement d'un accord,
- Demande, en cas d'accord, que le dossier comprenant le prix définitif ainsi que les modalités d'acquisition et de portage lui soit présenté à nouveau.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Délibération n° 38/22 - Administration – Portage 12 - lieu-dit Boufanet à Castres – Convention de travaux entre l'EPF du Tarn et la ville de Castres - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de portage**

Vu les délibérations n°15/12 du 30 mai 2012, 39/12 du 10 décembre 2012 et 05/13 du 25 mars 2013, du Conseil d'administration de l'EPF du Tarn validant la demande de portage pour le compte de la Ville de Castres des parcelles cadastrées section IK numéros 75, 78 et 79 sises lieu-dit Boufanet,

Vu la convention de portage n°12 conclue entre la Ville de Castres et l'EPF du Tarn,

Considérant la demande de la Ville de Castres à l'EPF du Tarn d'effectuer d'importants travaux relatifs au clos et couvert sur le bien situé lieu-dit Boufanet,

Afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux, il est proposé d'établir une convention de travaux entre l'EPF du Tarn et la Ville de Castres qui définira le coût des travaux et leur mode de financement, ainsi que la mission de l'EPF du Tarn.

Vu la délibération n°28/22 du 27 juin 2022, par laquelle le Conseil d'administration de l'EPF du Tarn a modifié le règlement d'intervention notamment pour permettre une durée de portage jusqu'à 20 ans.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la convention de travaux entre l'EPF du Tarn et la Ville de Castres sur le bien situé lieu-dit Boufanet,
- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de portage 12 relatif à la modification de la durée de portage pour une période totale de 20 ans.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré :

- Valide la convention de travaux entre l'EPF du Tarn et la Ville de Castres sur le bien situé lieu-dit Boufanet,
- Approuve l'avenant n°2 à la convention de portage 12 relatif à la modification de la durée de portage pour une période totale de 20 ans.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Délibération n° 39/22 - Administration – Portage 107 – Ensemble immobilier situé 48, 50 et 52 allées Corbière à Castres - Convention de travaux entre l'EPF du Tarn et la ville de Castres – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de portage.**

Vu la délibération n°09/20 du 29 juin 2020 du Conseil d'administration de l'EPF du Tarn validant la demande de portage pour le compte de la Ville de Castres des parcelles cadastrées section AH numéros 131, 318 et 322 sises 48, 50 et 52 allées Corbière à Castres,

Vu la convention de portage n°107 conclue entre la Ville de Castres et l'EPF du Tarn,

Considérant la demande de la Ville de Castres à l'EPF du Tarn d'effectuer d'importants travaux relatifs au clos et couvert sur le bien situé 48, 50 et 52 allées Corbière à Castres,

Afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux, il est proposé d'établir une convention de travaux entre l'EPF du Tarn et la Ville de Castres qui définira le coût des travaux et leur mode de financement, ainsi que la mission de l'EPF du Tarn.

Vu la délibération n°28/22 du 27 juin 2022, par laquelle le Conseil d'administration de l'EPF du Tarn a modifié le règlement d'intervention notamment pour permettre une durée de portage jusqu'à 20 ans.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la convention de travaux entre l'EPF du Tarn et la Ville de Castres sur le bien situé 48, 50 et 52 allées Corbière à Castres,
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de portage 107 relatif à la modification de la durée de portage pour une période totale de 20 ans.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré :

- Valide la convention de travaux entre l'EPF du Tarn et la Ville de Castres sur le bien situé 48, 50 et 52 allées Corbière à Castres,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention de portage 107 relatif à la modification de la durée de portage pour une période totale de 20 ans.

ADPOTEE A L'UNANIMITE

**Délibération n° 40/22 - Administration – Portage 131 – Immeuble situé 29 rue Frédéric Thomas à Castres - Convention de travaux entre l'EPF du Tarn et la ville de Castres – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de portage.**

Vu la délibération n°29/21 du 25 mai 2021 du Conseil d'administration de l'EPF du Tarn validant la demande de portage pour le compte de la Ville de Castres de la parcelle cadastrée section AB numéro 192 sise 29 rue Frédéric Thomas à Castres,

Vu la convention de portage n°131 conclue entre la Ville de Castres et l'EPF du Tarn,

Considérant la demande de la Ville de Castres à l'EPF du Tarn d'effectuer d'importants travaux relatifs au clos et couvert sur le bien situé 29 rue Frédéric Thomas à Castres,

Afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux, il est proposé d'établir une convention de travaux entre l'EPF du Tarn et la Ville de Castres qui définira le coût des travaux et leur mode de financement, ainsi que la mission de l'EPF du Tarn.

Vu la délibération n°28/22 du 27 juin 2022, par laquelle le Conseil d'administration de l'EPF du Tarn a modifié le règlement d'intervention notamment pour permettre une durée de portage jusqu'à 20 ans.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- De valider la convention de travaux entre l'EPF du Tarn et la Ville de Castres sur le bien situé 29 rue Frédéric Thomas à Castres.

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de portage 131 relatif à la modification de la durée de portage pour une période totale de 20 ans.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré :

- Valide la convention de travaux entre l'EPF du Tarn et la Ville de Castres sur le bien situé 29 rue Frédéric Thomas à Castres,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention de portage 131 relatif à la modification de la durée de portage pour une période totale de 20 ans.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Délibération n° 41/22 - Administration - Approbation de l'avenant n°1 relatif à la modification de la durée de portage pour une période de 20 ans à la convention de portage 108 – Immeuble situé 122 rue Maroulet à Castres, parcelle cadastrée section BM numéro 467**

Vu la délibération n°08/20 du 29 juin 2020 du Conseil d'administration de l'EPF du Tarn validant la demande de portage pour le compte de la Ville de Castres de la parcelle cadastrée section BM numéro 467 sise 122 rue Maroulet Thomas à Castres,

Vu la convention de portage n°108 conclue entre la Ville de Castres et l'EPF du Tarn,

Vu la délibération n°28/22 du 27 juin 2022, par laquelle le Conseil d'administration de l'EPF du Tarn a modifié le règlement d'intervention notamment pour permettre une durée de portage jusqu'à 20 ans.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'avenant n°1 de la convention de portage 108 relatif à la modification de la durée de portage pour une période totale de 20 ans.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 de la convention de portage 108 relatif à la modification de la durée de portage pour une période totale de 20 ans.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Délibération n° 42/22 - Administration - Approbation de l'avenant n°1 relatif à la modification de la durée de portage pour une période de 20 ans à la convention de portage 95 – Ensemble immobilier situé 71 rue Théron Périé à Castres, parcelles cadastrées section AW numéros 396, 397, 399 et 400.**

Vue la délibération n°35/19 du 12 juin 2019 du Conseil d'administration de l'EPF du Tarn validant la demande de portage pour le compte de la Ville de Castres des parcelles cadastrées section AW numéros 396, 397, 399 et 400 sises 71 rue Théron Périé à Castres,

Vu la convention de portage n°95 conclue entre la Ville de Castres et l'EPF du Tarn,

Vu la délibération n°28/22 du 27 juin 2022, par laquelle le Conseil d'administration de l'EPF du Tarn a modifié le règlement d'intervention notamment pour permettre une durée de portage jusqu'à 20 ans.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'avenant n°1 de la convention de portage 95 relatif à la modification de la durée de portage pour une période totale de 20 ans.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 de la convention de portage 95 relatif à la modification de la durée de portage pour une période totale de 20 ans.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Délibération n° 43/22 - Administration - Approbation de l'avenant n°1 relatif à la modification de la durée de portage pour une période de 20 ans à la convention de portage 113 – Immeuble situé 1 place de l'Abattoir à Castres, parcelle cadastrée section BP numéro 46.**

Vu la délibération n°25/20 du 21 décembre 2020 du Conseil d'administration de l'EPF du Tarn validant la demande de portage pour le compte de la Ville de Castres de la parcelle cadastrée section BP numéro 46 sise 1 place de l'Abattoir,

Vu la convention de portage n°113 conclue entre la Ville de Castres et l'EPF du Tarn,

Vu la délibération n°28/22 du 27 juin 2022, par laquelle le Conseil d'administration de l'EPF du Tarn a modifié le règlement d'intervention notamment pour permettre une durée de portage jusqu'à 20 ans.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'avenant n°1 de la convention de portage 113 relatif à la modification de la durée de portage pour une période totale de 20 ans.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 de la convention de portage 113 relatif à la modification de la durée de portage pour une période totale de 20 ans.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Délibération n° 44/22 - Administration - Approbation de l'avenant n°1 relatif à la modification de la durée de portage pour une période de 20 ans à la convention de portage 41 – Immeuble situé 107 avenue Marthe Bruniquel à Castres, parcelles cadastrées section IA numéros 22, 23 et 24**

Vu la délibération n°03/16 du 15 février 2016 du Conseil d'administration de l'EPF du Tarn validant la demande de portage pour le compte de la Ville de Castres des parcelles cadastrées section IA numéros 22, 23 et 24 sises 7 avenue Marthe Bruniquel à Castres,

Vu la convention de portage n°41 conclue entre la Ville de Castres et l'EPF du Tarn,

Vu la délibération n°28/22 du 27 juin 2022, par laquelle le Conseil d'administration de l'EPF du Tarn a modifié le règlement d'intervention notamment pour permettre une durée de portage jusqu'à 20 ans.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

-D'approuver l'avenant n°1 de la convention de portage 41 relatif à la modification de la durée de portage pour une période totale de 20 ans.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 de la convention de portage 41 relatif à la modification de la durée de portage pour une période totale de 20 ans.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Délibération n° 45/22 - Finances – Portage 108 - Approbation de la prise en charge des coûts de proto-aménagement parcelle cadastrée section BM numéro 467 située 122 rue Maroulet à Castres .**

Vu la délibération n°08/20 du 29 juin 2020, validant la demande de portage pour le compte de la Ville de Castres de la parcelle cadastrée section BM numéro 467 sise 122 rue Maroulet à Castres,

Vu la convention de portage n°108 conclue entre la Ville de Castres et l'EPF du Tarn,

Vu la délibération n°07/18 du 29 mai 2018 par laquelle le Conseil d'administration a approuvé la création d'un fonds d'intervention spécifique à la prise en charge des coûts de proto-aménagement,

Vu la délibération n°04/22 déterminant le montant alloué pour l'année 2022 au fonds d'intervention spécifique dédié aux coûts de proto-aménagement, à savoir 200 000 euros,

Considérant que le portage n°108 réunit les conditions pour bénéficier du fond,

Considérant que le montant exact des travaux pris en charge fera l'objet d'une prochaine délibération.

En conséquence, il est proposé au conseil :

- De valider l'utilisation du fonds d'intervention spécifique dédié aux coûts de proto-aménagement pour les portage n°108
- De préciser que le montant exact des travaux pris en charge fera l'objet d'une prochaine délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré :

- Valide l'utilisation du fonds d'intervention spécifique dédié aux coûts de proto-aménagement pour les portage n°108
- Précise que le montant exact des travaux pris en charge fera l'objet d'une prochaine délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Délibération n° 46/22 - Finances – Portage 41 - Approbation de la prise en charge des coûts de proto-aménagement parcelles cadastrées section IA numéros 22, 23 et 24 situées 7 rue Marthe Bruniquel.**

Vu la délibération n°03/16 du 15 février 2016, validant la demande de portage pour le compte de la Ville de Castres des parcelles cadastrées section IA numéros 22, 23 et 24 sises 7 rue Marthe Bruniquel à Castres,

Vu la convention de portage n°41 conclue entre la Ville de Castres et l'EPF du Tarn,

Vu la délibération n°07/18 du 29 mai 2018 par laquelle le Conseil d'administration a approuvé la création d'un fonds d'intervention spécifique à la prise en charge des coûts de proto-aménagement,

Vu la délibération n°04/22 déterminant le montant alloué pour l'année 2022 au fonds d'intervention spécifique dédié aux coûts de proto-aménagement, à savoir 200 000 euros,

Considérant que le portage n°41 réunit les conditions pour bénéficier du fond,

Considérant que le montant exact des travaux pris en charge fera l'objet d'une prochaine délibération.

En conséquence, il est proposé au conseil :

- De valider l'utilisation du fonds d'intervention spécifique dédié aux coûts de proto-aménagement pour les portage n°41
- De préciser que le montant exact des travaux pris en charge fera l'objet d'une prochaine délibération.
- 

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré :

- Valide l'utilisation du fonds d'intervention spécifique dédié aux coûts de proto-aménagement pour les portage n°41
- Précise que le montant exact des travaux pris en charge fera l'objet d'une prochaine délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Délibération n° 47/22 - Finances – Portage 95 - Approbation de la prise en charge des coûts de proto-aménagement parcelles cadastrées section AW numéros 396, 397, 399 et 400 situées 71 rue Théron Périé à Castres.**

Vu la délibération n°35/19 du 12 juin 2019, validant la demande de portage pour le compte de la Ville de Castres des parcelles cadastrées section AW numéros 396, 397, 399 et 400 sises 71 rue Théron Périé à Castres,

Vu la convention de portage n°95 conclue entre la Ville de Castres et l'EPF du Tarn,

Vu la délibération n°07/18 du 29 mai 2018 par laquelle le Conseil d'administration a approuvé la création d'un fonds d'intervention spécifique à la prise en charge des coûts de proto-aménagement,

Vu la délibération n°04/22 déterminant le montant alloué pour l'année 2022 au fonds d'intervention spécifique dédié aux coûts de proto-aménagement, à savoir 200 000 euros,

Considérant que le portage n°95 réunit les conditions pour bénéficier du fond,

Considérant que le montant exact des travaux pris en charge fera l'objet d'une prochaine délibération.

En conséquence, il est proposé au conseil :

- De valider l'utilisation du fonds d'intervention spécifique dédié aux coûts de proto-aménagement pour les portage n°95
- De préciser que le montant exact des travaux pris en charge fera l'objet d'une prochaine délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré :

- Valide l'utilisation du fonds d'intervention spécifique dédié aux coûts de proto-aménagement pour les portage n°95
- Précise que le montant exact des travaux pris en charge fera l'objet d'une prochaine délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Délibération n°48/22 - Administration - Castres – Portage 147 – Ensemble immobilier situé 11 rue Jean Foucault à Castres – Approbation de la Convention de portage entre l'EPF du Tarn et la SPL de Castres-Burlats.**

Vu la délibération n°31/22 du 27 juin 2022 du Conseil d'administration de l'EPF du Tarn validant la demande de portage pour le compte de la Ville de Castres de la parcelle cadastrée section EV numéro 51 sise 11 rue Jean Foucault,

Vu la convention de portage n°147 conclue entre la Ville de Castres et l'EPF du Tarn,

Considérant la demande de la SPL de Castres-Burlats à l'EPF du Tarn de se substituer à la Ville de Castres pour le portage du bien situé 11 rue Jean Foucault,

En application des statuts et du règlement d'intervention de l'EPF du Tarn et notamment les modalités de portage des biens,

Il est proposé au Conseil d'Administration

- de valider la demande de la SPL de Castres-Burlats,
- d'autoriser le Directeur à signer les conventions de portage et de mise à disposition avec la SPL de Castres-Burlats.
- 

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré :

- Valide la demande de la SPL de Castres-Burlats,
- Autorise le Directeur à signer les conventions de portage et de mise à disposition avec la SPL de Castres-Burlats.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Délibération n°49/22 - Acquisition foncière - Castres – Portage 154 - Modalités d'acquisition et signature des conventions de portage et de mise à disposition de la parcelle cadastrée section AP numéro 182, pour une superficie de 34 495 m<sup>2</sup> située lieu-dit Plateau Saint-Jean à Castres.**

La Ville de Castres a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 5 août 2022 concernant la parcelle cadastrée section AP numéro 182 située lieu-dit Plateau Saint-Jean. Le prix figurant dans ce document s'élève à 335 000.00 € (trois cent trente-cinq mille euros).

La Ville de Castres a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle et a sollicité l'intervention de l'EPF du Tarn pour procéder à l'acquisition au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner soit 335 000 € (trois cent trente-cinq mille euros), ainsi qu'au portage de ladite parcelle.

La Ville de Castres a indiqué vouloir un portage sur une durée de 20 ans au titre de la thématique «Logement-Habitat».

Par décision en date du 20 septembre 2022, le Maire de la Ville de Castres a donné son accord à la présente acquisition et a délégué le Droit de Prémption Urbain pour procéder à l'acquisition et au portage de la parcelle cadastrée section AP numéro 182 située lieu-dit Saint-Jean, au prix figurant dans la DIA, soit 335 000.00 € (trois cent trente-cinq mille euros).

Par arrêté numéro 2022-28 en date du 22 septembre 2022, le Directeur de l'EPF du Tarn a décidé d'exercer le droit de préemption pour procéder à l'acquisition et au portage de la parcelle cadastrée section AP numéro 182, au prix figurant dans la DIA, soit 335 000.00 € (trois cent trente-cinq mille euros).

En application des statuts et du règlement d'intervention de l'EPF du Tarn et notamment les modalités de portage des biens,

Il est proposé au Conseil d'Administration

- de valider la demande d'intervention telle que présentée par la Ville de Castres,
- d'engager les moyens techniques et financiers nécessaires à cette acquisition,
- de prendre acte de l'exercice par le Directeur de l'EPF du Tarn du droit de préemption délégué par la Ville de Castres au mentionné dans la DIA, soit 335 000.00 € (trois cent trente-cinq mille euros), majoré des frais d'acquisition et de l'autoriser à signer tous les actes subséquents nécessaires à cette opération,
- d'autoriser le Directeur à signer les conventions de portage et de mise à disposition.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré :

- Valide la demande d'intervention telle que présentée par la Ville de Castres,
- Engage les moyens techniques et financiers nécessaires à cette acquisition,
- Prend acte de l'exercice par le Directeur de l'EPF du Tarn du droit de préemption délégué par la Ville de Castres au mentionné dans la DIA, soit 335 000.00 € (trois cent trente-cinq mille euros), majoré des frais d'acquisition et de l'autoriser à signer tous les actes subséquents nécessaires à cette opération,
- Autorise le Directeur à signer les conventions de portage et de mise à disposition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

